



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



La protection du
patrimoine culturel
subaquatique

CLT/CIH/MCO/2010/RP/182
6 Décembre 2010
Original: Français

COTE D'IVOIRE

Rapport national sur le patrimoine culturel subaquatique

*Rapport communiqué lors de la réunion régionale de l'UNESCO à Brazzaville
26 – 28 Septembre 2007*

I. Situation générale

Situation de la Côte d'Ivoire en Afrique



- Un réseau hydrographique dense
- une ouverture sur l'océan atlantique
- un réseau lagunaire immense
- des fleuves navigables par endroit

Grand-Bassam en Côte d'Ivoire



■ Capitales politiques
 ● Capitales économiques
 ■ Agglomérations

Parcellaire de la ville de Grand Bassam



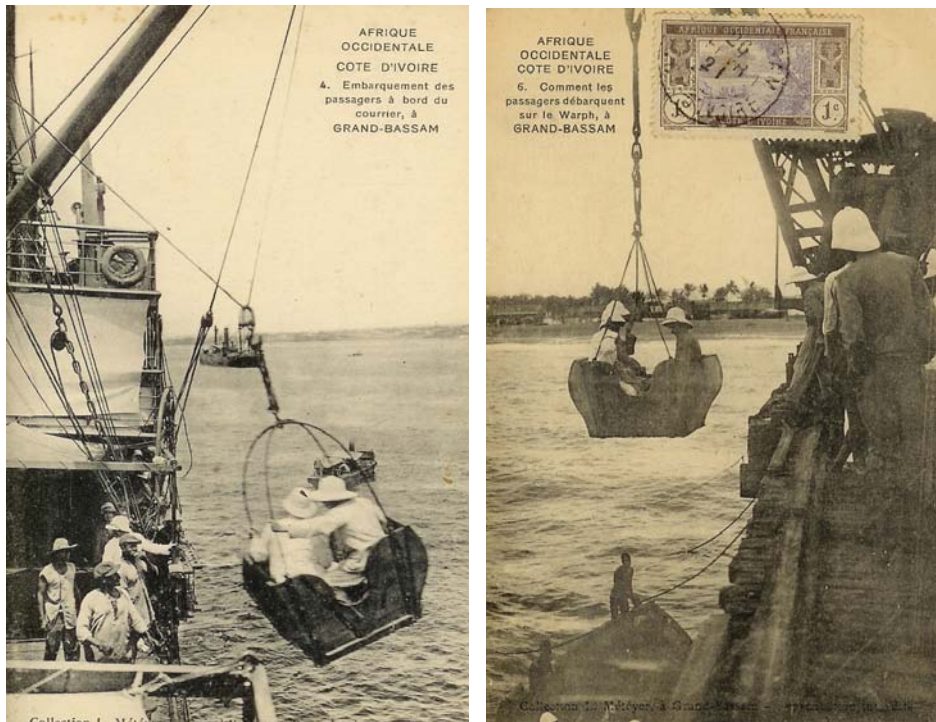
2- Potentialité du patrimoine culturel subaquatique

Une forte Probabilité fondée sur :

- un existant
- peuple sorti de l'eau.



Peuple vivante au bord de l'eau et trafic lagunaire pendant la colonisation



Existence d'un trafic international par mer

c. Situation pratique

Le Patrimoine Culturel subaquatique est géré par le Ministère de la Culture et de la Francophonie et l'université à travers le Centre de Recherche Océanographique. Les frais de recherche et de conservation sont capitalisés par les deux structures. Le patrimoine Culture subaquatique est encore préservé en Cote d'Ivoire, du fait même du manque de fouille de la méconnaissance de leur localisation et de leurs valeurs.

Il existe des risques de pillage du fait de la non appropriation de ce patrimoine par l'Etat qui en ignore encore le contenu. Le patrimoine n'est pas connu et cela laisse le champ à des opérateurs privés organisés ou non pour des fouilles clandestines.

Si le cimetière des bateaux fait parti de ce patrimoine alors on peut parler de destructions d'une partie de ce patrimoine car plusieurs bateaux stockés sur la lagune Ebrie depuis des dixièmes d'années ont été démontés pour récupérer et vendre le fer.

d. Situation légale

Le patrimoine culturel subaquatique est protégé en Cote d'ivoire par les lois fondamentales

- la loi n° 87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du Patrimoine culturel.
- la loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement.

Les sanctions pénales vont de 3 mois à 2 ans d'emprisonnement avec des amendes numéraires de 50 à 600.000 frs cfa. Le pays a ratifiée plusieurs conventions de l'UNESCO dont celle de 1972 relative à la protection du Patrimoine culturel et naturel

e. Mesures pratiques

Les institutions opérationnelles :

- le ministère de la culture et de la francophonie dont la direction du patrimoine culturel assure l'inventaire, le contrôle, la conservation et la promotion des sites et biens culturels d'intérêt national. Elle a aussi en charge la gestion de patrimoine subaquatique. Reconnaissons que ce volet n'est pas suffisamment pris en charge.
- Il y également une police maritime et la douane qui surveillent et gèrent la circulation des engins et des pêches sous-marine.

Les deux entités contribuent également à la protection de l'existant.

- le CRO : centre de recherche océanographique qui est autorisé à faire de fouille à former les étudiants de géographie dans la discipline de l'archéologie marine.

En matière de lutte contre le trafic illicite des biens culturels qu'ils soient subaquatique ou mobilier, la cote d'ivoire a instauré un atelier national sur le trafic illicite des biens culturels pour faire le point afin d'envisager des mesures à prendre avec les partenaires des transports aérien et maritime, des antiquaires et artisans ainsi que le ministère des eaux et forêts.

Cet atelier devrait avoir lieu le 26 septembre 2007 mais par faute de moyens il sera reporté à une date ultérieure.

Pour tous biens vendus qui traverse la frontière nationale, le pays délivre par le biais du musée des civilisations une attestation d'exportation et une autorisation d'exportation à tout demandeur pourvu que le bien ne soit pas un bien d'intérêt communautaire ou national

f. Considération de la ratification de la Convention de 2001

Le dossier est géré par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de la culture et de la Francophonie qui après avoir recensé tous les textes nationaux et internationaux sur la culture a introduit une demande de ratification auprès du gouvernement.

Koffi Bile Yapo
Directeur
Musée national du costume
Cote d'Ivoire
BP 311 GRAND BASSAM
Tel: (225) 21 30 1370 // 07 85 69 66
Email: kaubily@hotmail.com

Avertissement: Ce document est diffusé à titre informatif. Les informations qu'il contient ont été communiquées par un représentant du pays dont il est question. Il ne s'agit ni d'un document officiel ni d'une déclaration officielle de l'UNESCO ; il ne reflète en aucun cas le point de vue de l'organisation.